



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 juin 2019

n° 112-19 C

Objet : RS - Commune de Challes-les-Eaux - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan d'occupation des sols

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Philippe Bard à Isabelle Rousseau - de Céline Barniaudy à Josiane Beaud - de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Muriel Jeandet à Dominique Mornand - de Delphine Julien à Benoit Perrotton - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Françoise Marchand - de Jean-Michel Picot à Christophe Richel - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Patrick Roulet à Christian Papegay - de Dominique Saint-Pierre à Pierre Perez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillermet à Anne Routin

• conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Anne Manipoud - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 juin 2019

délibération n° 112-19 C

objet **RS - Commune de Challes-les-Eaux - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan d'occupation des sols**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Challes-les-Eaux.

L'exposé de la procédure, le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 13 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus, et les modifications apportées suite à cette enquête publique sont présentés dans l'annexe 1.

Les objectifs de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du POS de Challes-les-Eaux soumis à adoption

Le POS de Challes-les-Eaux a été approuvé le 5 octobre 1998. Depuis, il a fait l'objet de différentes procédures, dont la dernière est la modification n° 8 approuvée le 29 septembre 2016.

Un Plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 14 septembre 2011, mais a été annulé dans son intégralité par la Cour administrative d'appel de Lyon le 6 octobre 2015. Par voie de conséquence, le POS approuvé en 1998 est redevenu applicable.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan d'occupation des sols (POS) a pour objectif de permettre la réalisation d'un ensemble de 40 logements, dont 16 locatifs sociaux, sur le secteur des Teppes, à l'ouest du centre-ville, le long de l'avenue Jean Moulin. En effet, le préfet de la Savoie a prononcé, par arrêté préfectoral datant du 6 décembre 2017, la carence de logement social sur la commune.

L'intérêt général du projet

La volonté de la commune et de Grand Chambéry est de favoriser ce projet qui permet la réalisation d'environ 40 logements, dont 16 locatifs sociaux et le reste en accession sociale à proximité du centre de Challes-les-Eaux.

La construction de cet ensemble d'immeubles par la Savoisienne Habitat, telle qu'explicitée dans la déclaration de projet, permet ainsi :

- un rattrapage en termes de proportion de logement social, la commune étant en carence,
- un rattrapage en termes d'accession sociale conformément aux orientations du PLH,
- une valorisation du foncier et une densification modérée et cohérente du secteur,
- la production de logements, à proximité du centre-bourg, des équipements publics de la commune et des dessertes en transports en commun urbains.

Le projet s'inscrit dans son environnement immédiat avec le respect de l'enveloppe bâtie existante, et ne remet pas en cause le fonctionnement des circulations aux abords du tènement.

Au-delà de la production de logements qui permet une mixité urbaine et sociale dans ce secteur de la ville, le projet est bien dans l'esprit des lois de réduire l'étalement urbain et la consommation d'espace, par un projet dense et compact qui laisse cependant une place importante aux espaces verts.

Il permettra à la commune de réduire fortement sa carence en logement social et de se rapprocher des objectifs du PLH en ce qui la concerne (rappel : 139 logements locatifs sociaux et 50 logements en accession sociale dans la période 2017-2020).

Ce projet d'aménagement du secteur des Teppes présente donc un intérêt général avéré, à la fois pour la commune et pour Grand Chambéry et le recours à la procédure de la déclaration de projet est adapté dans ce cas présent. Par ailleurs, il ne remet pas en cause l'économie générale du POS en vigueur.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du POS de Challes-les-Eaux soumis à adoption

La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a été organisée le 10 janvier 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 20 mai 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du POS sans réserve ni recommandation.

L'avis des personnes publiques associées, l'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des modifications au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du POS, comme exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe 1).

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du POS de Challes-les-Eaux a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 9 novembre 2018, par demande n° 2018-ARA-AUPP-00587. Conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du POS soumis à adoption est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan d'occupation des sols (POS) de Challes-les-Eaux, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être adoptée,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Challes-les-Eaux du 5 octobre 1998 approuvant le Plan d'occupation des sols (POS), ayant fait l'objet de plusieurs procédures depuis,

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Grenoble n° E18000395/38 en date du 27 décembre 2018 désignant Mme Muriel Girod, ingénieur géomètre topographe, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la réunion d'examen conjoint organisée le 10 janvier 2019 conformément à l'article L.153-54 2° du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2019-014A du 15 février 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan d'occupation des sols (POS) de Challes-les-Eaux,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Muriel Girod, commissaire enquêteur, du 19 mai 2019 donnant un avis favorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan d'occupation des sols (POS) de Challes-les-Eaux,

Vu l'absence d'avis donné par l'autorité environnementale au terme du délai des trois mois à compter de la demande n°2018-ARA-AUPP-00587 en date du 9 novembre 2018,

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan d'occupation des sols (POS) dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des observations émises pendant l'enquête publique et du bilan qui en a été tiré, confirmant l'intérêt du projet des Teppes et les modifications proposées dans le cadre de la mise en compatibilité,

Article 2 : déclare le projet présenté à enquête publique d'intérêt général,

Article 3 : adopte la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité n° 2 du Plan d'occupation des sols (POS) de Challes-les-Eaux, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 2), modifiée suite à l'enquête publique dont le bilan est présenté dans l'annexe 1,

Article 4 : précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Challes-les-Eaux et à Grand Chambéry durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 5 : indique que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et en mairie de Challes-les-Eaux, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 112-19 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Challes-les-Eaux - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan d'occupation des sols

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) : annexe, dossier

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22193H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22193H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 12 juillet 2019